



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 21 Avril 2023.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mr Serge CUNEO, procuration à Mr Alain BAILLET, de Mme MEGLINKY Christèle, procuration à Mme MOULLART Sylvie, de Mme MEHINOVIC Dany, procuration à Mme BAILLY Isabelle et de Mme Tania CADUDAL, procuration à Mr Laurent PRUVOT.

Secrétaire de séance : Mme MOULLART Sylvie.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 11 Avril 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2023.49) Avenant n°12 au contrat de Délégation de service Public du casino municipal en date du 20/04/10.

2023.49) Avenant n°12 au contrat de Délégation de service Public du casino municipal en date du 20/04/10.

Mr le Maire rappelle que par contrat en date du 20 avril 2010, la Commune a concédé à la Société VIKINGS CASINOS, la réalisation et l'exploitation du casino municipal de Fort-Mahon-Plage.

La Commune a signé le même jour avec la Société VIKINGS CASINOS, un bail administratif en vue de la mise à disposition des terrains d'assiette du casino.

Par avenant n°1 en date du 26 juillet 2010, la Commune a autorisé le transfert du contrat de concession du casino municipal de Fort-Mahon-Plage par la SA VIKINGS CASINOS à la Société d'Exploitation du Casino de Fort-Mahon-Plage (S.E.C.F.M.P.), Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, filiale de la Société VIKINGS CASINOS.

Par arrêté en date du 20 décembre 2010, le Maire de la Commune a accordé à la S.E.C.F.M.P. un permis de construire sous le n° PC 080 333 10 M0023 destiné à l'édification du casino.

Le 18 février 2011, cet arrêté a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens. A la demande de la municipalité, le délégataire s'est rapproché du plaignant et a conclu un protocole d'accord avec le requérant afin que ce dernier se désiste de son recours.

Par avenant n°2 en date du 13 janvier 2012, la Commune a constaté le protocole et accepté d'une part, de baisser le prélèvement communal de 12 à 10 % et d'autre part, d'indemniser, suite au retard pris sur le calendrier contractuel, le délégataire sur les investissements mis à sa charge et qui feront retour à la collectivité à leur valeur nette comptable suivant les tableaux annexés à l'avenant n°2.

Le 14 mars 2012, le délégataire a obtenu l'autorisation d'exploiter les jeux délivrée par le Ministère de l'Intérieur. La notification a été faite le 19 mars 2012.

Par avenant n°3 en date du 16 mai 2012, la Commune a accepté que le délégataire puisse effectuer des travaux en juillet et août et le calendrier d'exécution des travaux a été modifié pour prendre en compte le plan de retrait amiante rendu obligatoire.

Par avenant n°4 en date du 26 octobre 2012, le délégant a accepté d'intégrer la licence 4 disponible et propriété de la commune dans le contrat de DSP et d'en assurer le transfert conformément à la réglementation en vigueur, d'intégrer la parcelle N°AX 301 dans le contrat de DSP, de supprimer les panneaux photovoltaïques du projet immobilier, de prendre à sa charge le déplacement de canalisations d'eau et procéder à la réfection des trottoirs se situant devant le futur casino. En contrepartie, le délégataire a accepté d'intégrer la licence 4 dans son contrat de DSP, d'intégrer la parcelle N°AX 301 dans son contrat de DSP, charge à lui de l'intégrer dans son projet et de l'aménager lors de la construction du bowling, la modification des articles 5 et 12.1 du contrat de délégation de service public prévoyant notamment que la construction du bowling débutera l'année qui suivra celle où le PBJ aura dépassé le montant de 7 000 000 €. Ainsi, ce dernier montant est ramené à 6 500 000 €.

Par avenant n°5 en date du 22 juillet 2013, la Commune a accepté que le délégataire puisse ouvrir le restaurant du casino au minimum 5 jours par semaine pendant la saison 2013.

Par avenant n°6 en date du 5 juillet 2016, la Commune a accepté de rendre facultatif la mise en place d'une salle de billard et la mise à disposition de la clientèle d'un registre permettant à cette dernière de formuler ses observations sur la qualité du service.

Par avenant n°7 en date du 13 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19, la Commune a accepté que les jours d'ouverture du restaurant soient ramenés à 5 jours par semaine pendant la saison 2020.

Par avenant n°8 en date du 19 avril 2021, en raison des pertes financières du Casino liées à la crise sanitaire de Covid-19, la Commune a accepté l'aménagement des conditions de l'article 37 du contrat de DSP pour l'exercice 2019-2020 et 2020-2021 au prorata des jours de fermeture administrative de l'établissement.

Par avenant n°9 en date du 9 juillet 2021, en raison de la crise sanitaire de Covid-19, la Commune a accepté que les jours d'ouverture du restaurant soient ramenés à 5 jours par semaine pendant la saison 2021.

Par avenant n°10 en date du 9 décembre 2021, dans un souci de diversification de l'offre de jeux, la Commune a accepté de modifier l'article 19.1 qui précisait « le 1^{er} jeu exploité sera le black-jack » afin que « tous les jeux qui sont ou seront autorisés par le Ministère de l'intérieur » puissent être pratiqués au Casino, sans priorité.

Par avenant n°11 en date du 8 juin 2022, en raison des difficultés de recrutement liées à la crise sanitaire, la Commune a accepté que l'ouverture du restaurant soit ramenée à 5 jours par semaine pendant la saison 2022.

Il explique que les articles 5 et 12.1 du cahier des charges, modifiés par l'avenant n°4, mettent à la charge du délégataire la construction d'un bowling 6 pistes dès lors que le Produit Brut des Jeux (PBJ) aura atteint le montant de 6.500.000 € et que le délégataire a proposé à la Commune d'abandonner ce projet et de modifier l'offre de jeux afin d'augmenter l'attractivité du Casino de Fort-Mahon-Plage par rapport aux autres établissements de la région, de lui permettre d'attirer de nouveaux clients, notamment en provenance d'Amiens et de faire plus facilement face aux flux touristiques importants durant les week-ends d'avril à septembre et les vacances estivales.

Cette modification implique la réalisation de travaux de réaménagement du casino et de la salle des machines, à la charge du délégataire.

Le coût de construction du bowling était évalué à 560.000 € HT €.

Le projet de réaménagement que le délégataire propose aujourd'hui de réaliser s'élève à la somme globale de 2 257 499 € HT soit 2 708 999 € TTC dont :

- 892 223 € TTC pour le réaménagement du casino ;
- 138 600 € TTC d'équipements pour la salle de jeux ;
- 1 678 176 € TTC de valeur à neuf estimée pour le coût des amortissements des 50 machines à sous supplémentaires, de la table de Blackjack Electronique, de la table de Roulette Anglaise Electronique et des 2 tables de Boule 2000.

L'offre de jeux pourrait être proposée à la clientèle à partir de la période des vacances scolaires de Printemps 2024 sous réserve :

- De l'obtention de l'autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur d'exploiter jusqu'à 125 machines à sous, 4 tables de jeux traditionnels ainsi que des jeux électroniques (Blackjack et Roulette Anglaise).
- Que les travaux aient commencé après l'été 2023 et au plus tard 3 mois après l'obtention de l'autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur, d'exploiter les 125 machines à sous, les 4 tables de jeux et les jeux électroniques.

Dans ce contexte, il est proposé :

- De renoncer à la réalisation du bowling et ce, même si le Produit Brut des Jeux atteint le montant de 6.500.000 € ;
- De mettre à la charge du délégataire la réalisation et la mise en service, à ses frais, d'une extension de 100 m² du bâtiment pour créer un espace de stockage et ce, indépendamment du montant du Produit Brut des Jeux ;
- De mettre à la charge du délégataire la réalisation de travaux de réaménagement de la salle des jeux afin de permettre la mise en service jusqu'à 125 machines à sous, de 4 tables de jeux traditionnels et des jeux électroniques, pouvant être exploités chaque année, au minimum des vacances de Printemps au 30 septembre.
- De modifier le taux de prélèvement au profit de la Commune qui sera fixé à 11% de l'assiette de prélèvement à compter du 1^{er} novembre suivant l'obtention de l'autorisation d'exploiter les 125 machines à sous, les 4 tables de jeux, et les jeux électroniques. Trois années plus tard, le taux passera à 12% si le produit brut des jeux est conforme au prévisionnel annexé au présent avenant. Le taux passera à 14% de l'assiette de prélèvement, si le produit brut des jeux atteint 10.000.000 €, seuil indexé sur l'inflation à compter de la date de signature du présent avenant».
- De modifier la contribution du casino au développement touristique qui s'engage à affecter chaque année 2% de son Produit Brut des Jeux dans les animations culturelles et artistiques à raison de 50% dans les cachets et VHR et de 50% dans la promotion de ces animations.

Cela étant rappelé, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet d'avenant n°12 ci-annexé, au contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage.
- De l'autoriser à signer cet avenant et à procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage en date du 20 avril 2010 ;

Vu le projet d'avenant n°12 au contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service public en date du 25 Avril 2023 ;

DÉLIBÈRE et

- **Approuve** le projet d'avenant n°12 au contrat de concession du Casino municipal de Fort-Mahon-Plage;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

Communications diverses

Annonce

- de la livraison prochaine du nouveau camion hydrocureur pour le service assainissement.
- de l'Assemblée Générale de l'EVEILS le 28 Avril 18h30 à la base nautique.
- d'une réunion avec Orange afin de résoudre les problèmes de saturation du réseau communication.
- de tickets offerts par le gestionnaire de la grande roue (à remettre aux enfants des écoles).
- de la remise en Mairie par la famille ROYER de la première écharpe du Maire de la Commune (Alberti LECAT) et d'un lot de pin's dans le cadre des festivités des 100 ans.
- de la remise en fonction de la webcam.
- des remerciements de différentes associations suite à l'attribution d'une subvention communale.
- des animations du vintage-day le week-end du 8 Mai.

Droit d'initiative

Mme MOULLART rend compte de sa participation à l'Assemblée Générale de la confrérie de la crevette et annonce que Mme Maryse PAGES a été élue Présidente de l'ambassade des confréries des Hauts de France. Elle fait part du projet de démonstration de pêche à crevette à cheval dans le cadre des festivités des 100 ans, une autorisation exceptionnelle devra être sollicitée auprès des administrations concernées.

Mr BOULARD se déclare opposé à la décision qui vient d'être prise par la Municipalité d'autoriser en Juillet-Août les travaux de construction de l'immeuble Aigue Marine par le groupe Edouard Denis dans l'avenue de la plage et rappelle les nuisances subies par les riverains il y a deux ans durant la période estivale par la construction de l'immeuble Les Oyats.

Mr MAHIEU annonce avoir reçu différents devis pour la rénovation de la couverture et de l'isolation de l'Office du Tourisme.

Mme BAILLY indique avoir été informée que le label handiplage est maintenant conditionné à un nouveau critère nécessitant de disposer d'une personne habilitée après formation à l'aide aux personnes handicapées pour l'accès à la plage.

Mr RAMPINI annonce la livraison d'un nouveau camion Renault Master ainsi que différentes réparations de voirie.

Mr KRAEMER fait le point sur les travaux de l'Aquaclub qui devrait ouvrir le 1^{er} Juillet avec une fréquentation limitée après avis de la commission de sécurité. Entre temps, les équipements seront testés durant une période de 6 semaines et le recrutement du personnel se poursuivra. Il se félicite du résultat de cette rénovation qui fera de l'Aquaclub l'un des plus beaux équipements nautique des Hauts de France, voire de France.

Mme RACINE :

- annonce le programme du séjour des Wellinois, un pot d'accueil est prévu le 8 Mai à 18 h à l'AFL et un repas officiel avec le bourgmestre et l'échevin de Wellin le 11 Mai au casino, elle attend un retour quant à la participation des conseillers.
- regrette de n'avoir pas vu les conseillers lors de l'exposition des oiseaux de la Baie à la médiathèque dans le cadre du festival de l'oiseau.

Mr JOURDAN signale que les bornes de recharges pour véhicules électriques installées dans la commune deviennent obsolètes au niveau de leur puissance et du temps nécessaire à la recharge. Un contact sera pris avec la Fédération Départementale d'Electricité pour les remettre à niveau.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

